



Madame
Noémie Schiever
Avenue de Rumine 19B
1005 Lausanne

No de salarié :	0290679
Dossier :	0
No AVS :	756.9428.7551.67
Département :	Dpt femme-mère-enfant (DFME)
Service :	SI et intermédiaires Pédiatrie
Salaire annuel :	Fr. 82 248.00
Taux d'activité :	100.0000



Bulletin de salaire février 2023

Elément de salaire	Rétroactif	Nombre / Base	%	Taux	Montant
Salaire mensuel					6 326.75
Indemnités travail de nuit		71.50		7.000	500.50
Indemnités dimanches et fériés		13.50		4.000	54.00
Indemnités samedis		13.50		2.000	27.00
Indemnités service piquet nuit		20.00		1.500	30.00
Indemnités service piquet jour		28.00		2.300	64.40
Brut					7 002.65
Total salaire					7 002.65
Cotis. LPP salariale ASMAC					-360.25
Cotis. LPP sal ASMAC risque					-33.75
Total Prévoyance					-394.00
Cotisation salariale AVS		7 002.65	5.300		-371.15
Cotisation salariale AC		7 002.65	1.100		-77.05
PC Familles VD salarié		7 002.65	0.060		-4.20
Cotisation ctt salarié UVG-LAA		7 002.65	0.795		-55.65
Déductions sociales					-508.05
Impôts à la source					-875.90
Total Déductions / Retenues					-875.90
Montant virement					5 224.70
				Virement	5 224.70

13^e salaire	Du mois 527.25	Cumul annuel 1 054.50
-------------------------------	--------------------------	---------------------------------

IBAN : CH4704866177078071000
Etablissement : Credit Suisse AG
Bénéficiaire : Noémie Schiever

Décompte d'heures	Solde précédent	Ecart	Solde du mois	Solde TS	Capital Tps	Solde Piquets
à la fin JANVIER	-26.48	02.00	-24.48	14.00	00.00	72.00 = 0.5 jour(s)
Décompte vacances	Report An-1	Droit annuel	Correction	Droit total	Pris	Solde à prendre
à la fin JANVIER	38.26	230.00	00.00	268.44	46.00	222.26 = 24.2 jour(s)

Une opposition peut être formée au sujet des allocations familiales accordées. Le cas échéant, elle sera adressée, par écrit et signée, à votre bureau du personnel. L'opposition doit contenir un exposé succinct des motifs.
Concernant les soldes d'heures et de vacances, ceux-ci sont indiqués à titre informatif, sous réserve de transmission d'information et de saisie correctes. En cas de paiement d'heures supplémentaires, le solde sera corrigé. Le droit aux vacances est réduit en cas de départ en cours d'année, de congé non payé, d'absence de longue durée, etc. Veuillez contacter votre supérieur hiérarchique, à défaut, votre répondant Polypoint en cas de questions.